



## **Au Conseil communal de Bex**

### **Rapport de la Commission des Finances**

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/08

Relatif à la

#### **Traversée du Chêne – Réfection de l'enrobé**

---

Commission composée de :

Mesdames : Laure-Reine Tabac  
Anna Russo (excusée)  
Messieurs : Christoph Roesler  
Christophe Barbezat  
Dario Bucci  
Bernard Pulfer  
Pierre Athanasiadès

Délégué de la Municipalité : Pierre-Yves Rapaz

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 13 avril 2022 en salle de municipalité. Monsieur le Municipal Rapaz était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à le remercier pour les réponses précises apportées à nos questions

#### **1. Préambule**

Les travaux de l'État de Vaud sur la route entre le Chêne et Fenalet étaient à l'origine prévus en 2018. Repoussés jusqu'à ce jour, ils commencent le 2 mai. La commune souhaitant profiter de ces travaux et de la fermeture de la route pour refaire l'enrobé de la traversée du hameau, a tout naturellement décalé ces travaux de la même manière.

#### **2. Rapport**

En 2018, l'État a pris de court la commune qui n'a pas eu le temps de faire un préavis. Celle-ci a donc imaginé exécuter les travaux sur le budget, complété par un dépassement (!). Les quelques travaux préparatoires (caméra dans les conduites, contrôle de la teneur de l'enrobé actuel en HAP-

cancérogène- et réparation locale) qui ont quand même eu lieu en 2018 ont effectivement été pris sur le budget pour un montant de CHF 30'197.-

Pour l'essentiel des travaux nous recevons maintenant un préavis en bonne et due forme.

Le montant annoncé de CHF 192'000.- tient compte des augmentations de prix des matériaux au moment de la rédaction du préavis mais pas au-delà... , et il est vraisemblable qu'une partie de la dépense n'ai lieu qu'en 2023, la couche finale d'enrobé se faisant de préférence après un temps de stabilisation, donc après l'hiver. Ce montant ne figure pas au plan financier 2022, mais bénéficiera d'une subvention cantonale, y compris le montant de 2018.

La route ne contenant que peu de services, et ceux-ci étant considérés comme en bon état, les travaux devraient effectivement se limiter à ceux annoncés.

La commune devra organiser et prendre à sa charge les transports par taxi-bus des enfants de Fenalet pour les amener à l'école, ainsi que les diners correspondants. La commission demande à la municipalité, une fois les travaux terminés et leur compte bouclé, de lui communiquer le montant des coûts indirects induits par ce chantier, ainsi que leur part hypothétique prise en charge par le canton.

La commission a aussi évoqué d'autres détails pratiques liés à ce préavis, mais nous laissons le soin à la commission ordinaire de les rapporter.

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

#### Le Conseil communal de Bex

**Vu** le préavis n° 2022/08

**Ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

**Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### Décide :

a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la réfection du revêtement bitumineux en traversée du Chêne ;

b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 192'000,00 ;

c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 192'000,00 sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte 9141,001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de CHF 9'600.00 par an ;

d) de Financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

Pour la commission des finances  
Le rapporteur  
Pierre Athanasiades



Fait à Bex, le 23 avril 2022